

N/REF: FB/ST N° 310-2022

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES
CONDITIONS DE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ALLÉE JEAN MARTIN**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société RSTP domiciliée 1041, rue Maurice Bokanowski Pôle Industriel 54200 TOUL en vue d'effectuer des Travaux de branchements gaz pour le compte de GRDF, Allée Jean Martin 54130 Saint Max du 24 Octobre 2022 au 07 Novembre 2022.

Considérant que la configuration des lieux et l'emprise du chantier nécessitent des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La société RSTP est autorisée à effectuer ces travaux de de branchements gaz pour le compte de GRDF, Allée Jean Martin 54130 Saint Max du 24 Octobre 2022 au 07 Novembre 2022.

ARTICLE 2°

*Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés, au droit du numéro 6 Allée Jean Martin 54130 SAINT MAX pendant toute la durée de ce chantier.

*L'accès à la place matérialisée PMR devra rester libre.

*La chaussée sera légèrement rétrécie.

*Les fouilles devront être pourvues de tous les éléments de protection nécessaires à la sécurité des usagers.

*Les piétons seront invités à prendre le cheminement proposé par l'entreprise.

ARTICLE 3°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la société RSTP qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la société RSTP, GRDF sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI

MAIRE DE SAINT-MAX

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental Du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.